Bibliothèque L'Or Mot



Bibliothèque L'Or Mot deDENAT

lormotbiblidenat@gmail.com

REGLEMENT

1- Dispositions générales

Art. 1 – La bibliothèque de Dénat, gérée par l'association Familles Rurales de Dénat, est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 – L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous et ne nécessitent pas d'inscription.

Art. 3 – Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle de sept euros par famille. Toutefois, les adhérents de l'association Familles Rurales de Dénat et les élèves de l'école de Dénat de la Petite Section de maternelle au Cours Moyen 2ème année bénéficient de la gratuité des services.

Art. 4 – Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

2- Inscriptions

Art. 5 – Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être signalé.

Art. 6 – Les enfants de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être accompagnés du responsable légal.

3- Prêt

Art. 7 – Le prêt à domicile est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou du responsable légal de l'enfant.

Art. 8 – La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Familles rurales | ASSOCIATION DE DÉNAT

AE

Art. 9 – L'usager peut emprunter 5 livres à la fois pour une durée maximum d'un mois. A l'issue de la période initiale de prêt, l'usager pourra demander une prolongation du prêt. En période de vacances scolaires, la bibliothèque n'étant pas ouverte au public, la durée du prêt est systématiquement prolongée.

4- Recommandations et interdictions

Art. 10 – Il est demandé aux emprunteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

Art. 11 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bénévoles de la bibliothèque pourront prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappel, suspension du droit au prêt, …).

Art. 12 – En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Art. 13 – Dans les locaux, les enfants de moins de six ans sont sous la responsabilité d'un adulte.

Art. 14 – Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, vapoter, manger et boire dans les locaux.

5- Application du règlement

Art. 15 – Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 16 – Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux, à l'usage du public. Le règlement est également consultable sur le site internet de la mairie de Dénat.

Art. 17 – Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque, sur le site internet de la mairie de Dénat.

A Dénat, le 17 octobre 2026

Le maire

M. Olivier OUSTRIC

MAIRIE DE DENAT 81120

La présidente de l'association

Familles Rurales de Dénat

Mme Anne ESTEVENY

Familles rurales ASSOCIATION DE DÉNAT 1 place de la Mairie 81120 DÉNAT

Familles rurales | ASSOCIATION DE DÉNAT